

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**2025-07-06**

**Participation de la CCEL à un projet  
local de méthanisation.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odyssee, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (6) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL s'est récemment impliquée, à travers un partenariat avec le Département du Rhône, dans le développement d'un champ photovoltaïque à Colombier Saugnieu ; ce projet concordant avec les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de construction.

Les échanges entre la CCEL et le Département ont mis en évidence la nécessité de soutenir l'émergence d'autres filières locales d'énergies renouvelables, en particulier dans le domaine de la méthanisation. Dans ce cadre, la création d'une unité de méthanisation (avec injection de biométhane) par un agriculteur genassien a été évoquée. Ce projet, porté par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Robert (dont le capital social s'établirait à 50 000 €), est étudié depuis plusieurs années.

Son intérêt réside notamment dans sa dimension maîtrisée, s'agissant des volumes d'intrants gérés, et le recours à un approvisionnement végétal et local.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**2025-07-06**

**Participation de la CCEL à un projet  
local de méthanisation.**

La Ville de Genas et la CCEL ont d'ores-et-déjà appuyé l'initiative, s'agissant de la recherche de solutions foncières appropriées, pour l'implantation du méthaniseur, et la mobilisation d'aides auprès de divers financeurs.

L'équipement, décrit par le document de synthèse annexé, pourra être installé dans un secteur agricole situé au Nord-Est de Genas.

Le méthaniseur sera alimenté par des déchets verts collectés dans son environnement proche. Selon le scénario d'équilibre retenu, il traitera 10 910 tonnes annuelles d'intrants, ce qui correspondra à une production de biogaz totale de 1,9 million de m<sup>3</sup>.

Le montant des investissements et des charges liées au démarrage de l'activité est évalué à 8,1 millions d'euros au total.

Le plan de financement initial s'établissait ainsi :

- Capitaux propres : 720 000 €
- Subventions (ADEME et Région) : 960 000 €
- Emprunts : 6,45 millions d'euros

Afin de faciliter l'accès de la société aux financements bancaires, il a été envisagé de renforcer le niveau de ses fonds propres et quasi-fonds propres ; ces derniers pouvant s'élever aux environs de 20% du montant des investissements.

Dans cette perspective, la CCEL et le Département du Rhône pourraient contribuer au financement du projet, chacun pour un montant de 150 000 €, et selon les formes suivantes :

- Participation au capital social pour 2 500 € (soit 5%)
- Avance (rémunérée) en compte courant d'associé pour 147 500 €.

Les modalités de mise en œuvre de la participation et de l'avance en compte courant, qui s'effectueront dans les conditions définies par les articles L.2253-1 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, seront précisées en fonction des conditions de mobilisation des financements bancaires.

Elles seront ainsi soumises à une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

\*\*\*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-06

**Participation de la CCEL à un projet  
local de méthanisation.**

*Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;*

*Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:*

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière au projet création d'une unité de méthanisation porté par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Robert, dans les conditions décrites ci-dessus.



Le Président  
Daniel VALÉRO  
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*